

## La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

---

### Contrôler la sécurité des barrages

---

#### Contexte

En région Pays de la Loire sont recensés plus de 80 barrages classés en raison de leur potentiel impact sur la sécurité en aval. Le fonctionnement d'un barrage ou sa rupture peut engendrer des dégâts importants aux personnes et aux biens. Ces ouvrages peuvent être sous gestion d'une collectivité (réserve d'eau potable par exemple) ou de personnes privées (étangs pour des activités de loisir ou pour l'irrigation) .

#### Votre rôle en tant qu'élu

En tant que représentant d'une collectivité territoriale, vous êtes un acteur clé :

- soit en tant que gestionnaire du barrage : afin de maîtriser les risques, le propriétaire d'un barrage ou l'exploitant qu'il a désigné doit entretenir et surveiller son ouvrage de manière régulière et adaptée aux enjeux,
- soit en tant que responsable de la sécurité sur le territoire de votre commune pour les barrages privés.

#### Le rôle de la DREAL

La DREAL est chargée d'assurer pour les barrages classés pour la sécurité :

- le contrôle du respect des obligations réglementaires des gestionnaires de barrages via son Service d'inspection ;
- l'instruction des dossiers réglementaires ;
- des visites d'inspection.

Elle appuie le préfet dans la gestion de crise en cas d'incident sur un barrage.

## Outils et documents disponibles

Les bases législatives et réglementaires qui concernent les barrages sont :

- la [loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006](#) sur l'eau et les milieux aquatiques (Site de Légifrance) ;
- le [décret n°2015-526 du 12 mai 2015](#) dit « Décret Dignes » (Site de Légifrance) ;
- l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages.
- Ces textes rappellent la responsabilité première des maîtres d'ouvrage (conception, réalisation, entretien, exploitation) pour la sécurité des ouvrages, précisent leurs obligations par rapport à la réglementation antérieure et définissent les modalités d'instruction des demandes d'autorisation d'exécution de travaux.

## Une question ?

- Par mail : [scsoh.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:scsoh.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)
- par téléphone : 02 72 74 76 30

## En savoir plus

- [Plaquette d'information destinée à sensibiliser le grand public et les gestionnaires d'ouvrages à la sécurité des petits barrages \(classes C\), notamment sur la réglementation en vigueur.](#)
- [Document d'aide aux responsables de barrages](#) (réalisé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes). Ce document a pour vocation d'aider les propriétaires ou exploitants de barrages à appliquer la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

